Image not found or type unknown

En cas de dissolution de la societe mere que devient la filiale implantee dans un autre pays?

Par **Ubaldo**, le **23/07/2022** à **13:14**

Une societe mere dont le siege est aux USA detient une filiale par example au Cameroun.

La societe mere souhaite fermer definitivement.

1) Que deviendra la filiale au Cameroun?

2) Est ce qu'une filiale a sa fermeture, peut faire un leg a une ONG creee par exemple par les ex employes de la filiale dans le but de continuer a mener les activites sous forme non lucratif?

3) En resume, est ce qu'une association basee dans l'espace OHADA peut beneficier sous forme de leg les biens venant d'une societe mere qui a ferme (la mere et la filiale)?

Merci pour votre assistance par la reponse a ces questions.

Par **Marck.ESP**, le **23/07/2022** à **17:10**

Bonjour
Cela dépend d'abord du statut juridique des filiales.
Pour ce genre de sujet, il faudrait voir un avocat en droit des affaires.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés